



Soisy

SOUIS-MONTMORENCY

**Direction de la
commande publique**

AB/CT/MT

N°2026-015

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 JAN. 2026

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024**

OBJET : Contrat n°C26004 relatif à la mise en place de 130 ateliers de musicotricité à destination des enfants de l'EMACF Les premiers pas à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place de 130 ateliers de musicotricité à destination des enfants de l'EMACF Les premiers pas à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition du prestataire LA LUDIFABRIK DE MAUD, domicilié 7 rue Cézanne à TAVERNY (95150),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec le prestataire LA LUDIFABRIK DE MAUD, domicilié 7 rue Cézanne à TAVERNY (95150), pour la mise en place de 130 ateliers de musicotricité à destination des enfants de l'EMACF Les premiers pas à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 5 850 € HT.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260112-C26004-CC
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 12 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260112-C26004-CC
Date de réception préfecture : 12/01/2026